

26 février 1885

Acte final de la conférence de Berlin

Le 26 février 1885 s'achève la conférence de Berlin initiée par Bismarck, quelques mois auparavant, le 15 novembre 1884, dans le but de définir les modalités de la conquête et de l'installation coloniale en Afrique. En invitant quatorze puissances européennes dont la France, le Royaume-Uni, l'Italie ou la Belgique, l'objectif de Bismarck était double : réaffirmer le rôle d'arbitre que l'Allemagne entendait jouer dans les relations internationales et régler les problèmes et rivalités soulevés par l'essor des missions d'exploration européennes en Afrique, essor qui posait la question de la libre circulation et de l'occupation des territoires. Depuis le début des années 1880 les expéditions s'étaient en effet non seulement multipliées mais avaient aussi pris un tour clairement politique, permettant à certaines puissances comme la France ou la Grande-Bretagne, voire la Belgique, d'affirmer leurs prétentions sur un continent africain dont on découvrait l'étendue et surtout les richesses. Cette conquête informelle reflétait des désirs d'expansion extra-européenne dont l'Allemagne ne souhaitait pas être exclue. Au-delà, il s'agissait de régler la question du Congo qui était au centre des passions belge, française et britannique, et où Bismarck voulait maintenir la liberté de circuler et de commercer. C'est ce à quoi s'attache l'acte final du 26 février qui impose le libre commerce dans tout le bassin du Congo, garantit la liberté religieuse et la protection des explorateurs, missionnaires et voyageurs européens et interdit la traite négrière. L'acte précise aussi les modalités de conquête d'un territoire et donc de son occupation : l'installation d'une puissance européenne devra

faire l'objet d'une notification aux autres puissances signataires de l'acte berlinois, la puissance installée sur les côtes possédera aussi l'arrière-pays jusqu'aux autres territoires européens, la possession du territoire ne sera reconnue que dans la mesure où elle s'accompagnera d'une occupation effective, c'est-à-dire d'une présence européenne manifeste.

Si la conférence de Berlin ne signifie pas un véritable partage de l'Afrique entre les puissances européennes, elle marque en revanche l'entrée dans un impérialisme colonial proprement dit. Après Berlin l'expansion européenne prend une nouvelle forme caractérisée par la compétition, les conflits dont l'épisode de Fachoda en 1898 est un bel exemple, mais aussi les ententes entre les puissances et la multiplication des traités avec les chefs africains. Débute alors « la course au clocher » où chacune des grandes puissances tente de prendre de vitesse sa voisine pour s'assurer un empire en Afrique. Avec Berlin s'ouvre le temps d'un colonialisme affirmé qui conduit, en une quinzaine d'années à peine, à la mise sous tutelle de l'ensemble du continent africain au bénéfice, surtout, de deux puissances : la Grande-Bretagne et la France.

Berlin ouvre donc une longue période coloniale qui ne se referme qu'avec l'accès à l'indépendance de la dernière colonie, la Namibie, en 1990. Le colonialisme, fondé sur la revendication d'une « supériorité » européenne dans tous les domaines, irrigue tout le XX^e siècle en suscitant un monde colonial complexe où « acceptations » et résistances se côtoient et s'affrontent. De plus il laisse, dans les mémoires collectives, une empreinte profonde. Sans cesse réactivée, la mémoire douloureuse de la colonisation rend difficile le dialogue entre colonisateurs et colonisés. En dépit des indépendances se maintiennent des liens informels de dépendance, des sphères d'influence (l'Afrique francophone par exemple), ou s'inventent les pratiques néocoloniales dénoncées, dès la conférence de Bandung en 1955, par bon nombre de pays.

 Conrad J., *Au cœur des ténèbres*, Paris, Flammarion, 1993.



27 novembre 1893


Droit de vote des femmes en Nouvelle-Zélande

En 1893, le parlement de Nouvelle-Zélande vote une loi électorale faisant des femmes des électrices au même titre que les hommes. La décision est de taille puisque, à cette date, aucun pays n'a encore donné aux femmes le droit de vote et qu'il faudra attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour que des États comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou les États-Unis s'y résolvent. Pour l'instant les rares femmes qui s'aventurent à réclamer une telle égalité sont, dans les pays européens, raillées ou présentées comme des « hystériques ». La loi néo-zélandaise vient donc transgresser une représentation dans laquelle la femme, « inférieure » à l'homme, est cantonnée aux rôles traditionnels d'épouse et, surtout, de mère, c'est-à-dire limitée au monde domestique. La loi est le résultat d'un combat mené par les féministes qui, depuis les années 1880, ont multiplié les pétitions pour obtenir ce droit qu'elles jugent fondamental. Celle de 1893 recueille la signature de près d'un quart des femmes adultes néo-zélandaises et conduit enfin à une loi. Autorisées à voter, les femmes ne sont, cependant, pas éligibles ; elles le deviennent en 1919. Elles profitent en fait de deux facteurs favorables : une ouverture croissante de la société néo-zélandaise et l'absence, dans ce pays jeune encore, de forces conservatrices suffisamment enracinées pour s'opposer avec efficacité à une telle décision. Déjà présentes dans un certain nombre de secteurs masculins, les femmes deviennent des sujets autonomes du politique et on leur reconnaît la capacité de faire des choix personnels. La décision, saluée avec enthousiasme par

les suffragettes anglaises, australiennes ou américaines, fait le tour du monde des milieux féministes pour lesquels elle devient exemplaire.

La loi électorale néo-zélandaise n'est pas qu'anecdotique, même si elle passe largement inaperçue : elle reflète l'émergence d'un nouveau rapport au féminin. Le droit de vote accordé aux femmes par la Nouvelle-Zélande, bien avant ses grands voisins occidentaux en France par exemple il faudra attendre l'année 1944 pour que les femmes obtiennent ce droit leur permet de quitter une sphère totalement privée et d'accéder au domaine jusque-là strictement masculin associé à la sphère publique : le domaine politique.

La loi néo-zélandaise, et surtout la manière dont elle est obtenue – mobilisation des femmes sous des formes variées –, annonce les combats d'un XX^e siècle qui donne au féminisme tout son sens. Attachées, dans la première moitié du XX^e siècle, à l'obtention du droit d'élire et d'être élue, les revendications du féminisme se nourrissent, à compter des années 1960, d'un désir d'émancipation et d'autonomisation au sein de sociétés encore largement patriarcales. Les combats des années 1960 portent alors sur le désir d'une égalité sociale et sexuelle dont témoignent les manifestations spectaculaires de l'Amérique des années 1960 ou de la France des années 1970. Il ne s'agit alors plus tant de participer à la vie politique que de s'affirmer comme une composante à part entière des sociétés.

 Scott J. W., *La Citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.


1894-1906

« L’Affaire » Dreyfus

Le 15 octobre 1894, un jeune et brillant capitaine d’artillerie, Alfred Dreyfus, accusé de trahison – il aurait livré à l’Allemagne des secrets militaires – est arrêté et mis au secret. Tout le désigne en effet comme le traître dont un document dérobé à l’ambassade d’Allemagne, le « Bordereau », a révélé l’existence : il est juif dans une France traversée par l’antisémitisme ; il est alsacien c’est-à-dire, pour l’époque, allemand ; sa carrière rapide ne résulte pas de son expérience du rang mais de sa formation de polytechnicien, ce qui gêne une partie de l’armée réticente à toute modernisation. Un conseil de guerre convaincu de sa culpabilité par le dossier fabriqué de toutes pièces à la demande du ministre de la Guerre, le général Mercier, le condamne, le 22 décembre 1894, à la dégradation et à la déportation à perpétuité sur l’île du Diable, en Guyane, où les conditions sont effroyables. Quatre ans plus tard l’affaire est relancée par É. Zola qui, dans un article retentissant, « J’accuse », publié par *L’Aurore* que dirige Clemenceau, met ouvertement en cause la légalité et la légitimité de la condamnation et accuse l’armée française de faux. Le suicide, après ses aveux, du lieutenant-colonel Henry, auteur des faux qui ont fait condamner Dreyfus, la multiplication d’enquêtes indépendantes accablantes pour l’armée, la mobilisation dreyfusarde qu’animent sans relâche les « intellectuels » et à laquelle répond une mobilisation tout aussi forte des milieux nationalistes et antisémites, obligent le gouvernement radical modéré à renvoyer l’affaire devant la cour de cassation. Le jugement initial est cassé et Dreyfus renvoyé devant un nouveau conseil de guerre. Rejugé à Rennes

en septembre 1899, Dreyfus est à nouveau condamné mais, cette fois-ci, avec des circonstances atténuantes, à 10 ans de prison. Le verdict fait scandale. Waldeck-Rousseau, président d'un gouvernement « de défense nationale », qui entend réaffirmer avec force les valeurs de la République face aux menaces nationalistes que l'Affaire a exacerbées, exige alors du président de la République, É. Loubet, la grâce de Dreyfus. Gracié le 19 septembre, Dreyfus n'est cependant pas innocenté d'un crime qu'il n'a pourtant pas commis. C'est seulement en 1903, après le discours de Jaurès qui présente, à la Chambre, la révision de l'affaire comme un devoir moral et politique que s'ouvre une nouvelle instruction qui conduit, en juillet 1906, à la réhabilitation de Dreyfus.

L'affaire Dreyfus, rapidement nommée « l'Affaire », n'est pas qu'un simple scandale judiciaire : elle est aussi, et avant tout, un moment central dans la construction démocratique française. Combat pour la protection des libertés fondamentales et la défense des citoyens, pour la légalité judiciaire et la primauté du droit contre la raison d'État, révélatrice de la force de l'antisémitisme et du nationalisme, elle oblige la société française à se réapproprier les valeurs républicaines tout en permettant l'émergence dans la cité de nouveaux acteurs : les intellectuels. L'Affaire est aussi l'occasion pour un jeune Juif viennois, Th. Herzl, correspondant de presse à Paris, de prendre conscience de la puissance de l'antisémitisme qui rend l'assimilation impossible et de la nécessité d'y apporter une réponse sous la forme d'un « État juif » qu'il annonce, lors du premier congrès sioniste tenu à Bâle en 1897, et qui verra effectivement le jour en 1948, avec la création de l'État d'Israël. Avec l'Affaire la France et le monde entrent, selon V. Duclert, dans un XX^e siècle où nationalismes, défense des libertés, de l'égalité et des droits fondamentaux, pouvoir des États, constituent autant de questions clés. Elle est aussi ce « passé présent » (V. Duclert) que réactive régulièrement la négation de ses héritages.

 Duclert V. et Simon-Nahum P., *L'Affaire Dreyfus*, Paris, Armand Colin, 2009.



1904

Génocide des Héréros en Namibie

Le 2 octobre 1904, alors que le gouvernement allemand tente de réprimer l'insurrection héréro déclenchée en janvier, le général von Trota, gouverneur de la Namibie, donne l'ordre d'exterminer tout individu héréro trouvé sur le territoire, y compris les femmes et les enfants. L'ordre explicite ne fait qu'officialiser une pratique présente depuis la bataille d'Hamakari-Waterberg du 11 août 1904 : les 5 000 à 6 000 combattants et les milliers de civils qui les accompagnaient avaient été exécutés. La guerre qui oppose les colons allemands à la tribu héréro dépasse le simple cadre d'une guerre coloniale pour prendre une dimension raciste et génocidaire. Installés en Namibie après le congrès de Berlin de 1885, les colons allemands ont pris rapidement possession du territoire, reléguant, en 1903, les populations Héréros dans des réserves indigènes. La situation se dégrade en janvier 1904 quand une révolte, conduite par le chef Samuel Maharero, s'en prend aux fermes des colons, tuant 123 Européens, des hommes pour l'essentiel car il avait été ordonné d'épargner les femmes et les enfants. La réponse de l'Allemagne, immédiate, se fait sur un mode répressif d'une rare violence. Mater la révolte, c'est obtenir une soumission absolue mais aussi se débarrasser d'une population encombrante. C'est donc à une véritable entreprise d'éradication d'un peuple que s'attaque von Trota en procédant à des exécutions de masse et en déportant les populations dans le désert du Kalahari où elles meurent de faim et de soif. Au début de l'année 1905 la révolte est effectivement matée mais la politique menée est montrée du doigt par l'opinion publique allemande, ce qui oblige le Kaiser à l'abandonner. Dorénavant

les populations héréros sont donc internées dans ces camps de concentration, inventés par les Espagnols à Cuba en 1898, où, après avoir été marqués au fer rouge, ils sont soumis à un travail forcé. Les conditions de détention, épouvantables, tuent plus de la moitié de la population internée en 1905. Le démantèlement du système concentrationnaire, en 1908, ne se traduit pas par un retour sur les territoires d'origine ; les captifs sont, au contraire, dispersés dans différentes fermes avec, autour du cou, un disque métallique ou un numéro de matricule. En 1911 il ne resterait plus que 15 130 Héréros contre 80 000 environ en 1902.

Ce massacre, que l'on peut qualifier de premier génocide du siècle car il a pour objet d'éradiquer une population entière, s'inscrit dans une double logique : violence coloniale et violence raciale. Tuer ces populations n'est pas choquant pour des responsables allemands, imprégnés des discours racistes européens développés dans les années 1880, qui justifient une colonisation fondée sur l'inégalité raciale. Les « indigènes » ne produisent rien, ils ne peuvent donc espérer bénéficier des mêmes droits que les colons. La guerre menée est donc coloniale (réaffirmer une présence en matant une révolte) mais aussi raciale (éliminer une population perçue comme inférieure et inutile).

Ce n'est finalement qu'à *posteriori*, avec l'invention, en 1944, par le juriste Raphaël Lemkins du concept de génocide, que ce massacre de masse a pu être présenté comme le premier acte génocide du siècle commençant. Il initie de nouvelles logiques de violence dans lesquelles l'appartenance « ethnique » justifie les actions entreprises. L'assassinat mené de trois manières, exécutions, déportation massive, internement dans des camps de concentration, jette les bases d'une pratique qui, certes ne s'inscrira pas dans le contexte colonial, mais en reprendra les formes dix ans après dans l'Empire ottoman. Le génocide héréro, reconnu par l'Allemagne en 2004, ne porte évidemment pas en germe les génocides à venir mais, en revanche, il les rend possibles par les nouveaux cadres mentaux dont il témoigne : les théories racistes rendent légitimes toutes les formes d'extermination.